

Règlement intérieur de l'association

Savès Climat

Ces règles de fonctionnement complètent les statuts de l'association. Elles sont adoptées et révisées par l'Assemblée Générale.

Article 1. Principes généraux

- Les décisions de l'association sont prises de manière démocratique, à tous les niveaux d'organisation. Le consensus est recherché en priorité, puis le consentement général (qui signifie que les adhérents en minorité peuvent accepter sans difficulté l'avis majoritaire), le vote est pratiqué en dernier recours.

- L'association a pour objectif d'intégrer différents types d'acteurs du territoire souhaitant œuvrer contre le réchauffement climatique et permet donc l'adhésion de personnes physiques et morales.

- Le pouvoir est distribué au maximum dans l'association, notamment en évitant les cumuls de responsabilité.

- Les membres de l'association respectent dans leurs échanges une charte des usages (cf. Article 2).

Article 2. Charte des usages

Une grande liberté d'initiative et d'action est laissée aux Groupes qui agissent en conformité avec les orientations stratégiques générales de l'association SAVES CLIMAT. Cette liberté doit favoriser dans l'association une souplesse d'organisation, une dynamique des actions concrètes et une facilité d'appropriation des thématiques par tous les membres. En contrepartie, une charte d'usage est adoptée pour que chaque membre respecte l'éthique portée par l'association SAVES CLIMAT. Cette charte définit des principes éthiques dans les domaines de l'échange, la communication, la collaboration entre groupe et au sein des groupes :

- être attentif à l'expression de toutes et tous (solliciter les participants, partager les temps de parole...),
- respecter une communication bienveillante et constructive,
- privilégier la communication en présence physique sur la communication numérique.

Article 3. L'organisation de l'association

L'association comporte quatre niveaux d'organisation: les "Groupes Thématiques", la "Coordination", le "Conseil d'Administration", l'"Assemblée Générale".

Article 3.1. Les Groupes Thématiques

C'est dans les Groupes Thématiques que résident l'initiative et l'activité de l'association.

Ils sont composés sur la base du volontariat, tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes.

Ils sont constitués sur proposition d'au moins trois membres de l'association s'engageant à en être les « référents », et après validation par la Coordination.

Ils choisissent trois "référents" qui s'occupent de la vie interne du Groupe (animation, organisation des réunions, circulation de l'information) et le représentent à la coordination.

Ils analysent les sujets sur lesquels ils agissent et communiquent autant que possible les informations qu'ils ont recueillies et leurs analyses au reste de l'association.

Ils élaborent annuellement des axes stratégiques de travail qui sont proposés à la Coordination pour validation par l'Assemblée Générale.

Ils élaborent, coordonnent et mettent en œuvre les actions s'inscrivant dans ces axes stratégiques.

Le Groupe "communication" s'occupe de la communication interne et externe de l'association, et notamment des outils de communication entre les membres. Un membre du Conseil d'Administration est membre "référent" de ce groupe.

Article 3.2. La Coordination

La Coordination est l'instance de décision opérationnelle et de coordination entre les groupes.

Elle est composée de tous les membres du Conseil d'Administration (voir article 3.3) et d'un "référent" par Groupe. Les trois référents de groupe peuvent siéger à la coordination, mais chaque groupe n'y a qu'une voix.

Elle valide la création de nouveaux Groupes.

Elle fait le lien entre les Groupes et les différentes initiatives qui y sont prises.

Elle propose les axes stratégiques de l'association à l'Assemblée Générale.

Elle valide les actions décidées par les Groupes qui engagent l'association (en terme d'image, de responsabilité juridique ou de budget).

Elle prend les décisions opérationnelles sur les actions conduites par l'association dans son ensemble.

Elle convoque les assemblées générales exceptionnelles.

Elle valide les projets spécifiques, éphémères ou considérés comme de moindre importance stratégique.

Elle accepte (ou refuse) au cours de l'année, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, les adhésions de nouveaux membres « personnes morales ». Cette décision est prise dans le respect des statuts et du projet de l'association.

Article 3.3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'occupe du fonctionnement interne de l'association et assure sa représentation en justice.

Son fonctionnement est collégial, chaque membre partage le même niveau d'information et de responsabilité. La répartition des tâches entre les membres du Conseil d'administration est effectuée lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres

peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

Il est composé de 6 à 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

Il est composé uniquement de personnes physiques.

Le Conseil d'Administration organise les réunions de la Coordination.

Article 3.4. L'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est l'instance politique de l'association.

Elle est composée de tous les membres de l'association, personnes physiques ou morales à jour de cotisation.

Elle est organisée en collèges (*voir article 4*).

Elle valide des orientations politiques et stratégiques de l'association proposées par la Coordination qui sont ensuite déclinées de façon concrète dans les groupes thématiques.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle valide les nouveaux membres « personnes morales ». Cette décision est prise dans le respect des statuts et du projet de l'association.

Article 4. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Article 4.1. Principes de fonctionnement de l'Assemblée Générale

- L'assemblée générale est le « parlement » de l'association, l'organe qui valide les axes stratégiques et politiques.
- L'Assemblée Générale est organisée par collèges. Le vote par collège permet d'intégrer des partenaires « personnes morales » en leur donnant un véritable poids dans la décision. L'objectif est de faire ainsi de Saves Climat un véritable lieu de rencontre, de discussion et de construction de projets communs entre acteurs du territoire intéressés par la lutte climatique.
- Lors de l'assemblée générale annuelle (ou exceptionnelle) les votes se font à l'intérieur de chaque collège, puis la position adoptée par chaque collège compte pour son pourcentage de voix dans la décision finale. Par exemple si sur une décision le collège « adhérents personnes physiques » vote « pour » à la majorité, alors le vote « pour » obtient le pourcentage de voix totales attribuées à son collège.
- Pour prendre part au vote, un collège doit compter au moins 5 membres. En l'absence d'un collège, son pourcentage de voix est réparti à égalité entre les autres collèges.
- Le collège des « valeurs fondatrices » est là pour donner une stabilité politique à l'association, pour s'assurer qu'elle sert toujours ses objectifs initiaux. Il est composé de membres, personnes physiques ou morales, portant les valeurs et les objectifs défendus par l'association: organisations locales de l'économie sociale et solidaire, organisations œuvrant pour les circuits courts, scientifiques, membres fondateurs de l'association qui ne sont plus engagés dans le conseil d'administration, etc. Les membres de ce collège sont proposés par la Coordination et validés par l'Assemblée Générale.

Article 4.2 Organisation des collèges

L'Assemblée générale est composée de 4 collèges:

- Un "Collège des personnes physiques" représentant 40% des voix.
- Un "Collège des valeurs fondatrices" représentant 20% des voix.
- Un "Collège des associations" représentant 20% des voix.
- Un "Collège des acteurs économiques" représentant 20% des voix.